

CGV CHARLOTTE JARDAT

C.G.V. (Conditions Générales de Vente) Prestation de services DROITS D'EXPLOITATION ET DE REPRODUCTION DES ENREGISTREMENTS VOIX-OFF

Le présent document est un contrat définissant vos droits relatifs à l'exploitation des prestations voix-off produites par Madame Charlotte Jardat (dit CHARLOTTE JARDAT), Voix-off professionnelle à temps plein et propriétaire du site www.charlottevoixoff.com ®.

En effectuant une commande de prestation voix-off à Madame Charlotte Jardat, nommée CHARLOTTE JARDAT, le Client déclare accepter intégralement et sans restriction les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES & LICENCE D'EXPLOITATION ET DE REPRODUCTION DES ENREGISTREMENTS VOIX-OFF. Cette licence est conclue entre LE CONCÉDANT CHARLOTTE JARDAT et LE CLIENT. Le CLIENT est nommé dans le devis et la facture.

1 – Préambule

Les enregistrements voix-off réalisés par CHARLOTTE JARDAT ne sont pas gérés par la SACEM ni aucun organisme de gestion collective au titre du droit d'auteur ni aucun organisme tel la SCPA ; par conséquent, ces organismes ne peuvent demander quelconque redevance ou rétribution d'aucune sorte au Client.

Toutefois, et notamment dans le cadre de l'usage fait par le client (voix mixée à une musique par exemple) ou de diffusion dans un lieu public, une disposition légale qui concerne les « droits voisins » peut s'appliquer, auquel cas l'organisme mandaté est la SPRÉ ; s'agissant d'une loi, ni CHARLOTTE JARDAT ni aucune autre entité ne peut vous en dispenser si elle s'applique.

2 – Tarifs et paiements

Les prix sont ceux applicables au moment de la commande conformément au devis établi. Les prix sont exprimés en Euro (Net). Les conditions tarifaires faites sur devis ont une durée de validité de 30 jours à compter de l'émission de l'offre. Les tarifs, définis par CHARLOTTE JARDAT tiennent compte des droits voisins ou droits d'exploitation selon l'utilisation finale et le mode de diffusion qui sera faite des enregistrements voix-off commandés, cette utilisation étant définie sur le devis et sur la facture.

Pour toutes prestations de plus de 250euros (NET), un acompte de 30% est à régler en amont par virement suite à l'acceptation du devis et avant tout enregistrement.

Les factures doivent être exclusivement réglées par virement bancaire ou Paypal (uniquement si accord préalable), les chèques sont refusés. Celles-ci sont à régler « sous 30 jours à réception de la facture ». Le fichier contenant la voix-off est envoyé en respectant le délai indiqué par le Client.

CHARLOTTE JARDAT ne serait être tenue responsable si une erreur d'adresse de compte Paypal avait lieu.

Droits d'exploitation / diffusion : clause spécifique.

Pour toute commande, le tarif pour les droits d'exploitation/diffusion est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué.

La perception intégrale du montant facturé donne lieu à une autorisation de diffusion (rachats de droits). Aucun droit de diffusion, d'exploitation ou tout usage quel qu'il soit ne sont accordés tant que la facture demeure en cours, c'est à dire impayée ou même partiellement payée. Dans ce cas, CHARLOTTE JARDAT peut interdire toute exploitation et usage de l'enregistrement à la fin des 30 jours de délai de paiement jusqu'à recouvrement de la totalité du solde facturé ; et si nécessaire, engager une procédure de recouvrement de créances appelée : injonction de payer via le site <https://www.credicys.fr/>.

Si l'enregistrement est malgré tout utilisé en amont par exemple via une vidéo YOUTUBE, FACEBOOK, VIMEO... Celle-ci peut être bloquée suite à un simple signalement de non-respect des droits d'auteur ce qui supprime automatiquement la vidéo du site web hébergeur.

Prestations, enregistrements : clause spécifique Pénalités de retard & frais de recouvrement

Indemnité pour frais de recouvrement : tout retard de paiement donne lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de CHARLOTTE JARDAT. Cette indemnité, d'une valeur de 40€, est due de plein droit et sans formalité par le Client en retard. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, CHARLOTTE JARDAT peut demander, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

Pour tous les clients professionnels et entreprises à l'exclusion des particuliers, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012- 387 du 22 mars 2012, tout incident de paiement est passible d'une indemnité forfaitaire de 40.00 EUROS (€) Net.

Les frais de recouvrement s'élèvent à 40 EUROS € pour toute facture non réglée à la date d'échéance.

Le taux des pénalités de retard est fixé à 10 % par relance après échéance.

En cas de poursuite des procédures pour non-paiement, les frais seront à la charge du Client.

3 – Exploitation des enregistrements voix-off

En contrepartie du paiement intégral du prix des prestations voix-off commandées à CHARLOTTE JARDAT, le Client intègre les travaux remis dans les limites et conditions fixées dans le devis et la facture, à l'exclusion de toute autre utilisation. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite et/ou l'acquisition d'une licence supplémentaire et/ou l'établissement d'un contrat spécifique à l'usage souhaité.

CHARLOTTE JARDAT se réserve le droit de ne pas concéder d'autorisation supplémentaire sans avoir à en justifier les raisons.

cela signifie également que mes enregistrements ne peuvent en aucun cas être incorporés dans des modèles de synthèse vocale, de voix synthétique ou d'AI Voice, sur quelque plate-forme ou support que ce soit, connu aujourd'hui ou à l'avenir.

Sont strictement interdits :

- Toute forme de contrefaçon ;
- Tout usage lié directement ou indirectement avec toute forme d'atteinte à un tiers, au droit des marques, à toute personne morale ou physique,
- Tout usage lié directement ou indirectement au commerce sexuel,
- Tout usage lié directement ou indirectement avec toute forme d'incitation à la haine raciale, religieuse, politique, de violence, d'actes illégaux, dégradant, pouvant choquer l'esprit du public,
- Et plus généralement tout usage considéré directement ou indirectement comme « contraire aux bonnes mœurs » ;

4 – Reproduction d'une prestation voix-off

Le Client peut reproduire sur tout type de support l'enregistrement voix-off dont il possède la licence d'exploitation, si et seulement si ladite reproduction est considérée comme copie de sauvegarde ou si les clauses spécifiques à la licence obtenue le permettent explicitement.

5 – Cession – revente – transfert de licence

Le Client (EX : station de radio, société de production audiovisuelle ou société de services VOIX-OFF en ligne sur internet) est autorisé à revendre la prestation VOIX OFF au commanditaire (client à l'origine de la commande) pour les usages spécifiés entre les parties par e-mail, dans le devis, la facture émis par CHARLOTTE JARDAT; en revanche, le

Commanditaire n'est autorisé ni à revendre ni à concéder des sous-licences. Aucune forme de transfert de droit n'est autorisée au-delà de l'exploitation d'origine prévue à la commande de l'enregistrement VOIX-OFF. D'une manière générale, le Commanditaire ne peut pas louer, vendre, transférer ou accorder quelconque droit sur les enregistrements VOIX-OFF sous quelque forme que ce soit, à aucune personne morale.

6 – Modifications autorisées

Toute forme d'échantillonnage, de mixage, de traitement sonore de l'enregistrement voix-off est autorisé par le client dans le respect de la commande initiale pour laquelle le devis, l'enregistrement et la facture ont été établis. L'usage de l'enregistrement de la voix-off à l'origine de la commande est mentionné sur chaque devis et chaque facture et ne peuvent être détourné de l'exploitation prévue.

7 – Droits d'exploitation libérés sous règlement de facture

Les droits d'exploitation des enregistrements sonores livrés "voix-off", délivrés par CHARLOTTE JARDAT, débutent à réception de la totalité du règlement de la facture adressée ; et prennent fin automatiquement en cas de violation par le Client de ses obligations au regard dudit contrat. CHARLOTTE JARDAT se réserve le droit d'annuler de façon immédiate et irrévocable toute licence dont l'utilisation serait en rapport avec un fait considéré comme « contraire aux bonnes mœurs » ou contraire à l'article 3 de ce document ou contraire à l'ordre public ou faisant l'objet d'un impayé de facture. Le Client devra alors cesser immédiatement toute utilisation des enregistrement voix off fournis par CHARLOTTE JARDAT. Toute violation au regard de ce contrat par le Client, ou toute violation au regard du Code de la Propriété Intellectuelle pourra entraîner des poursuites. Les sanctions applicables sont celles définies dans le Code de la Propriété Intellectuelle. CHARLOTTE JARDAT se réserve le droit d'annuler un droit d'exploitation de l'enregistrement en cas de force majeure.

8 – Responsabilité – limites de responsabilité

CHARLOTTE JARDAT s'engage à garder de manière confidentielle toute information fournie par le Client (une station de radio, une société de production audiovisuelle ou société de services VOIX-OFF en ligne sur internet...), qui a toutefois été déclarée comme telle au préalable par ce même Client.

Le Client est seul responsable de la mise en place des enregistrements voix-off en vue de leur utilisation et leur diffusion ; cette procédure est sous l'entière responsabilité et l'entière charge du Client.

CHARLOTTE JARDAT décline toute responsabilité des éventuelles conséquences, quelles qu'elles soient, quelle qu'en soit la nature, de l'utilisation des enregistrements voix-off et de l'utilisation des fichiers informatiques mis à la disposition du Client, et/ou la non possibilité d'utiliser les fichiers informatiques fournis par CHARLOTTE JARDAT.

CHARLOTTE JARDAT, ne pourra être tenue responsable des dommages subis par le Client du fait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les enregistrements voix-off.

9 – Garantie

Les défauts de ton, de diction ou la nécessité de reprise suite à une modification du script devront être signalés dans les 15 jours suivant la livraison de la commande. Dans ce cas, le Client pourra obtenir une ou plusieurs révision(s) appelées : “retake(s)” de l'enregistrement selon les modifications communiquées par le client. À noter : toute modification de script après livraison du ou des fichier(s) audio pourront faire l'objet d'un supplément monétaire (nouvelle facture) selon la charge de travail liée à ces modifications. Toute reprise après enregistrement pour changement de script est facturée minimum 50 €.

10 – Livraison

Chaque livraison de commande voix-off est accompagnée de sa facture.

La livraison gratuite des produits s'effectue par téléchargement internet, et/ou pièce jointe en e-mail, et/ou autres formes électroniques. CHARLOTTE JARDAT décline toute responsabilité si le Client ne reçoit pas les e-mails qui lui sont adressés (logiciels anti spam, tout problème informatique et/ou d'accès à Internet bloquant la réception des courriers électroniques envoyés par CHARLOTTE JARDAT).

Les enregistrements voix-off sont fournis uniquement via e-mail ou en téléchargement WeTransfer ou autre plateforme de transfert de fichier sécurisé, sous forme de fichier audio WAV, ou sur demande : MP3 (ou autre format à préciser lors de la commande) en fichier son BRUT (son naturel du micro).

Par défaut, les enregistrements voix-off sont réalisés par CHARLOTTE JARDAT, équipée d'un home studio professionnel avec cabine acoustique et insonorisée. La qualité des enregistrements permet un usage adapté à tous

type de projet Voix-OFF. Déplacement possible sur demande spécifiques dans un autre studio.

11 – Propriété intellectuelle

Toutes les études, devis, propositions, documents établis par CHARLOTTE JARDAT restent et demeurent la propriété de CHARLOTTE JARDAT et ne peuvent pas être communiqués à des tiers ni réutilisées par le client.

12 – Droit de référence

S'applique également à toutes les licences, quelle que soit leur spécificité. Par défaut CHARLOTTE JARDAT est en droit de mentionner le CLIENT parmi ses références et de mettre en ligne le montage final à des fins de démonstration en ligne, dit – DÉMO – sur le site internet CHARLOTTEVOIXOFF.COM TM (Sauf dispositions contraires précisées par la société de production : par exemple, projet sous contrat de confidentialité).

13 – Articles spécifiques concernant les prestations voix-off

Le Client est autorisé à couper, traiter et mixer une voix-off brute produite par CHARLOTTE JARDAT sans accord préalable. Le ou les domaines d'utilisation concédé(s) pour une commande sera (seront) clairement mentionné(s) dans le devis et la facture.

14 – Informatique et Libertés

Conformément à la Loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de mise à jour et de suppression des données qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit en envoyant un courriel ou une lettre simple ou recommandée à CHARLOTTE JARDAT.

Les informations recueillies via le formulaire de contact sont enregistrées uniquement dans la messagerie mail utilisé par CHARLOTTE JARDAT et ne sont ni diffusées, ni vendues, ni échangées.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : charlotte.v.off@gmail.com

15 – Loi et juridiction

Les enregistrements voix-off produits et livrés par Charlotte Jardat, sont régis par les droits applicables aux Artistes-Interprètes (CPI, art. L. 212-1 s.).

S'applique également à toutes les licences, quelle que soit leur spécificité. Le droit français est applicable aux présentes. Tous différends entre les parties, qu'ils découlent de la validité ou de l'interprétation des présentes, seront soumis à la compétence devant un tribunal.

DROITS D'EXPLOITATION

Les droits d'exploitation (également appelé droit voisin ou droit de diffusion) sont accordés pour chaque enregistrement voix-off. Ceux-ci varient selon l'usage de l'enregistrement et le média diffuseur.

© 2025